

Conditions spécifiques Internet Pro Fibre Outre-mer

Les présentes Conditions Spécifiques de l'Offre « Internet Pro Fibre Outre-mer » (ci-après les « Conditions Spécifiques ») relèvent des Conditions Générales Orange Pro.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orange fournit l'Offre « Internet Pro Fibre Outre-mer » permettant au Client de bénéficier des services décrits dans l'article « Description de l'Offre ».

ARTICLE 2. CONDITIONS DE FOURNITURE DE L'OFFRE

Afin d'accéder à la technologie de la Fibre optique ainsi qu'aux Services, les locaux du Client doivent être situés dans une des Zones de couverture.

Sous réserve d'éligibilité et de compatibilité technique, l'Offre permet la connexion à la Livebox d'équipements et/ou terminaux de type fax, téléalarme, TPE.

Toutefois, le Client est informé qu'il lui appartient de s'assurer de la compatibilité de chacun de ses terminaux et/ou équipements auprès de son fournisseur et/ou du constructeur et/ou de l'installateur responsable de l'entretien de son terminal et/ou équipement. Orange ne saurait être tenue responsable d'un défaut de compatibilité à cet égard. Le Client est par ailleurs informé que tout équipement et/ou terminal non compatible est susceptible d'entraîner des instabilités avec l'usage des Services.

ARTICLE 3. LA PRESTATION D'INSTALLATION

La prestation d'installation, incluse dans l'Offre, est réalisée sur demande du Client.

Le Client doit prendre un rendez-vous avec un technicien dans les trente (30) jours calendaires suivant la prise d'abonnement au service d'accès à Internet. Passé ce délai, le Client ne pourra plus prétendre à la prestation.

La prestation d'installation comprend :

- l'installation de la Livebox dans la limite de deux (2) mètres de câble à partir du Point de terminaison ;
- l'installation du décodeur TV ;
- le raccordement filaire ou wifi des Terminaux, leur(s) paramétrage(s) ;
- des tests de bon fonctionnement ;
- un diagnostic du réseau wifi ;
- une initiation à l'utilisation des services installés (« Messagerie Pro », « SugarSync », « application Orange Pro »).

Prestations non incluses :

- les prestations de desserte et de câblage interne sont à la charge du Client qui peut ou non en confier la réalisation à Orange (après établissement d'un devis signé par le Client et Orange).

ARTICLE 4. DESCRIPTION DE L'OFFRE

4.1 Le Service de téléphone Pro par Internet

Le Service de téléphone Pro par Internet permet au Client de disposer de lignes téléphoniques par Internet.

4.1.1 Description

Le Service de téléphone Pro par Internet permet au Client, détenteur d'une Livebox Pro et disposant d'un téléphone compatible raccordé à la Livebox Pro (conformément aux paramétrages et aux dispositions du manuel d'utilisation de cette Livebox Pro), de disposer d'une ligne téléphonique sur Fibre incluant :

- la réception d'appels sur un numéro à dix (10) chiffres géographique ou non géographique de type 087 ou 09X ;
- l'émission d'appels illimités depuis ce numéro partout en Outre-mer vers :
 - Les fixes et mobiles de France,
 - Les fixes de 100 destinations.

4.1.2 Les services inclus

- Messagerie vocale ;
- Restriction d'appel permanent ;
- Renvoi d'appel Pro ;
- Signal d'appel ;
- Secret d'appel ;
- Présentation du numéro ;
- Filtrage des appels sortants ;
- Numéro de secours.

4.2 Le forfait de communications

Les services inclus :

Le Client bénéficie :

- D'appels illimités depuis l'Outre-mer vers les numéros mobiles de France (Métropole et Outre-mer - détails dans la Fiche Tarifaire en vigueur). Ce forfait s'applique aux communications émises depuis le téléphone par Internet branché sur la Livebox Pro. Les communications sont décomptées du forfait selon leur ordre chronologique d'émission ;
- d'appels illimités depuis l'Outre-mer vers les fixes de France (Métropole et Outre-mer) et de plus de 100 destinations (dont le détail figure à la Fiche Tarifaire en vigueur) depuis le téléphone par Internet branché sur la Livebox Pro.

En dehors et en dépassement de ce forfait, les communications émises depuis la ligne téléphonique par Internet sont facturées aux tarifs indiqués sur la Fiche Tarifaire.

Le comportement « raisonnable » s'entend, au niveau des communications illimitées voix, par un maximum :

- de 250 correspondants différents par mois de cycle de facturation/ligne et/ou,
- de 24 heures par jour de communications par ligne et/ou,
- de 3 heures de communications en continu (au-delà l'appel est coupé), et ce quelle que soit la destination.

4.3 Le Service d'accès à Internet

Le Service d'accès à Internet comprend :

a) L'accès au réseau Internet

Technologie : Fibre

Selon éligibilité du débit à l'adresse du Client, débit théorique jusqu'à 8 Gbit/s descendant et jusqu'à 2 Gbit/s montant (déploiement en cours) ou jusqu'à 2 Gbit/s descendant et jusqu'à 1 Gbit/s montant (dans les autres zones). Test d'éligibilité disponible sur <https://reseaux.orange.fr>.

En cas d'usage d'un boîtier Fibre optique avec la Livebox Pro, débit théorique descendant et montant limité à 1 Gbit/s. Débits théoriques sous réserve de l'utilisation des équipements compatibles (Livebox Pro compatible, câble Ethernet, ordinateurs et carte réseau).

L'abonnement Internet Pro Fibre Outre-mer est disponible dans une seconde version 200 Mbit/s : jusqu'à 200 Mbit/s en débit montant et descendant.

En cas d'usage de votre accès Internet sur plusieurs équipements, les débits sont partagés.

Débit descendant minimum garanti de 512 Kbit/s.

Le débit descendant correspond à la capacité de débit du réseau Internet vers le Client, le débit montant à la capacité de débit du Client vers le réseau Internet.

b) Le service de messagerie

Le service de « messagerie » consiste en la mise à disposition du Client d'une messagerie électronique.

Le Client peut disposer de plusieurs boîtes aux lettres sous réserve de l'acceptation en ligne des Conditions Générales d'Utilisation de la Messagerie Pro.

La boîte aux lettres électronique créée lors de la souscription de l'abonnement à l'Offre constitue l'adresse de messagerie électronique principale du Client. La création des boîtes aux lettres secondaires s'effectue depuis la boîte aux lettres principale. L'adresse de messagerie attribuée par Orange ainsi que le mot de passe associé pour chaque boîte aux lettres électronique créée (boîte aux lettres principale et boîtes aux lettres secondaires) constituent le compte du Client. Le Client reste en tout état de cause seul responsable à l'égard d'Orange de ses propres boîtes aux lettres. Elles ne peuvent en aucun cas être louées ou cédées à titre gratuit ou payant.

Le détail des fonctionnalités de la messagerie est disponible dans les « Conditions Générales d'Utilisation de la Messagerie Pro », consultables sur www.orangepro.fr ou auprès de l'interlocuteur commercial habituel.

c) Mon Bureau Pro

Un espace unique pour accéder à vos services de communication Orange (Messagerie Pro) et tiers (Gmail, WhatsApp, Facebook Pro...)

Service soumis à des conditions générales d'utilisation dédiées disponibles sur www.orangepro.fr. La liste des Services tiers disponibles est susceptible d'évoluer. Ces Services doivent avoir été préalablement souscrits directement auprès des tiers. Certains Services tiers et/ou leurs fonctionnalités peuvent différer dans leur fonctionnement ou être indisponibles, selon le service de communication et le navigateur internet utilisé. Détails et conditions sur www.orangepro.fr et sur la page d'assistance du service www.monbureaupro.orange.fr/help.

d) Le service Nom de Domaine Messagerie Pro, sous réserve de demande d'activation

L'utilisation de ce service est soumise à l'acceptation de conditions d'utilisation disponibles sur www.orangepro.fr et des conditions relevant de la société Nordnet (société du groupe Orange) disponibles sur www.nordnet.com/corporate/conditions-contractuelles.

e) L'Adresse IP fixe, activée sur demande du Client

Une adresse IP fixe est une adresse IP qui ne change pas de valeur à chaque connexion et qui est attribuée de manière exclusive au Client. Elle est unique et personnelle.

Le Client est informé que l'adresse IP fixe est proposée dans le cadre de l'Offre sur des adresses de type IPV4.

f) Le Mail Santé, activé sur demande du Client

g) Autres services

Services proposés par des éditeurs tiers :

- le service « SugarSync 100 Go » ;
- le service « Polaris pro 1 utilisateur » ;
- le service « Digiposte Basic ».

D'autres services sont mis à disposition du Client (paiement à l'acte...), soumis à des conditions tarifaires particulières disponibles à tout moment sur www.orangepro.fr.

L'utilisation de chacun des services optionnels est régie par des Conditions Générales d'Utilisation disponibles sur www.orangepro.fr ou auprès de l'interlocuteur commercial.

4.4 Le Service « La TV d'Orange »

Pour bénéficier du Service « La TV d'Orange », le Client doit se situer sur une des Zones de couverture (susceptibles d'évoluer postérieurement à la souscription) et disposer d'une Livebox Pro compatible, d'un téléviseur, d'une carte d'accès TV et d'un décodeur (un dépôt de garantie sera demandé lors de l'activation du service). Ce Service est activable uniquement sur demande.

Le Client déclare, sous sa seule responsabilité, l'usage qu'il fera de ce service.

Si le Client déclare un usage strictement personnel et à titre privé, pour ses besoins propres et limité au cercle de famille (toute diffusion au public est interdite), il aura, sous réserve d'éligibilité, accès à des bouquets de chaînes de télévision numérique, à des contenus et à de la vidéo à la demande (VOD) soumis à des Conditions Spécifiques disponibles sur <https://pro.orange.re/> ou <https://pro.caraibe.orange.fr/>. L'accès aux services VOD est soumis à des conditions tarifaires particulières, spécifiées sous la rubrique « VOD », accessibles sur l'écran TV du Client. L'accès aux bouquets de chaînes est soumis à la souscription d'un abonnement payant auprès d'un fournisseur de bouquets. Lorsque le Service « La TV d'Orange » est desservi par satellite, le Client doit disposer d'une antenne parabolique compatible à ses frais (sous réserve d'autorisations, voir tarifs auprès des installateurs antennistes). Certaines chaînes et certains programmes à la demande ne sont pas disponibles pour les abonnés dont le Service « La TV d'Orange » est desservi par satellite.

Si le Client déclare un usage à titre professionnel - à savoir, si le Client effectue tout acte de représentation, toute communication au public ou toute télédiffusion dans un lieu public - il aura, sous réserve d'éligibilité et de souscription d'un abonnement payant auprès d'un fournisseur de bouquets, accès à des bouquets de chaînes autorisant la diffusion dans les lieux publics. L'abonnement à des bouquets de chaînes de tiers et plus généralement à tout autre service de tiers fait l'objet d'un contrat distinct conclu entre le Client et le fournisseur partenaire.

Lorsque le contrat prend fin, les équipements liés à la TV numérique doivent être retournés à l'adresse indiquée par le Service Clients. Les frais de retour sont à la charge du Client.

ARTICLE 5. DURÉE DU CONTRAT

Sauf dérogation prévue dans le Formulaire de souscription et/ou d'abonnement (suivant les modalités figurant sur la Fiche Tarifaire en vigueur de l'Offre pour une période minimale supérieure), le contrat est conclu pour une durée indéterminée assortie d'une période minimale d'engagement de douze (12) mois à compter de la date de souscription.